

Dombes

Marie-Laure Legay

Principauté indépendante qui formait une enclave souveraine aux confins de la Bresse et du Lyonnais. Douze châtelainies regroupaient 20 à 30 000 habitants. Parmi celles-ci, Trévoux était la plus importante avec son bourg de près de 3 000 habitants situé sur la Saône à l'ouest de la principauté. Cette enclave fut rattachée à la Couronne de France en 1762 à la suite d'un contrat d'échange entre Louis-Charles de Bourbon et Louis XV. Avant cette date, elle constituait un territoire propice à toutes sortes de trafics frauduleux : faux-sel ou faux-tabac notamment, mais aussi transports de marchandise en fraude des droits d'aides ou de la Douane de Lyon, tréfilerie en fraude des droits de marque d'or et d'argent... Quant au faux-sel, la supplique de Louis-François de Nerville, régisseur des droits de la Ferme générale, atteste l'existence d'un trafic entre Montmerle en Dombes et l'entrepôt de Belleville sur la Saône où un complice du receveur des gabelles réceptionnait le sel destiné à alimenter en fraude les greniers de Charlieu et La Clayette en Lyonnais (1714). Le trafic de faux-tabac nécessita quant à lui l'établissement, dès 1760, d'une brigade de neuf hommes (un capitaine, un brigadier, un sous-brigadier et six gardes). Cette brigade, rattachée à l'entrepôt de Trévoux, fut rémunérée par le receveur des tabacs de Lyon, ce qui prouve que la principauté passait diverses conventions avec les Fermiers généraux avant même son intégration. Cette hypothèse est confirmée par les remises que le roi faisait compter sur le produit de la Ferme générale aux diverses villes et communautés des Dombes pour le règlement de certaines charges. A Chalamont par exemple, 233 livres étaient comptées sur la recette de la Ferme pour la charge d'un prédicateur de Carême et d'un maître d'école ! Ce type d'entente cessa en 1779, lorsque par l'arrêt du 19 septembre, Louis XVI, jugeant convenable de réunir l'administration des impositions de la principauté à celle de ses finances générales, demanda à l'adjudicataire de la Ferme générale de remettre dans les caisses du roi la somme qu'il étoit tenu de payer annuellement provenant des droits perçus dans la principauté. privilèges liés au statut particulier de leur province après 1762, ce qui fut confirmé par les lettres patentes de décembre 1771 au moment où le parlement de Trévoux fut supprimé. Le franc-salé continua de leur être acquis ; vis-à-vis des douanes, les Dombes continuèrent à être considérées comme pays étranger, c'est pourquoi la compagnie exigea des acquits à caution pour les marchandises qui passaient par la principauté. Toutefois, malgré les assurances formulées de ne point entamer

ces privilèges, de nouveaux droits furent levés, comme les deux sous pour livre perçus par la Ferme générale en plus des droits d'aides sur la vente de vin et leur transport (arrêt du 10 février 1767), ou encore les droits qu'elle levait les cartes à jouer pour le financement de l'école royale militaire (20 février 1773). Vers 1779, les produits de la Dombes consistaient dans les objets suivants : aides, réunis à la Ferme générale en 1768 : 41 841 livres, année commune amidon, sur les papiers et cartons, les droits d'hypothèque, tous compris dans la régie générale : 1 726 livres cartes : 1 953 livres, y compris les sols pour livre Domaines : 30 380 livres tabac , de toutes les marchandises en général, la liberté du commerce du tirage d'or et d'argent, c'est-à-dire la suppression de l'argue royale de Trévoux établie en 1766, et la suppression des employés des fermes. Ceux-ci furent dénoncés systématiquement : fléau le plus terrible de la campagne où ils commettent journellement des vexations et des rapines, exigent souvent des malheureux laboureurs des rétributions par des menaces auxquelles ils ne manquent jamais de se livrer envers eux et qu'ils exécutent d'ordinaire si l'on ose leur refuser (Agnereins ; Savigneux) ; vils suppôts qui, sous la facilité d'être crus sur leurs serments, se permettent les procès-verbaux les plus infidèles (Cesseins ; Genouilleux ; Saint-Etienne de Chalaronne) ; fléaux des gens de la campagne par les rapines qui se permet (sic) et les envoyer sur les frontières du Royaume (Messimy)... La suppression des péages et le placement des douanes aux frontières furent explicitement formulés : alléger le droit d'entrée sur toutes choses afin que l'étranger préfère la voye légitime du bureau aux voyes obliques que la cherté des acquis nourrit et entretient (Reyrieux). De même, les cahiers demandaient la suppression des droits de contrôle ou à tout le moins, l'amélioration de leur assiette.

Références scientifiques

Sources archivistiques et imprimées:

- Sources archivistiques:

- AN, H1 180, pièce 1 (données financières de 1779)
- AN, G1 15, Délibération du 15 juillet 1760 créant une brigade contre la fraude du tabac
- AD Ain, 52B 45 à 52, cahiers de doléances des communautés de la sénéchaussée de Trévoux (mars 1789), en particulier Agnereins, Cesseins, Chalamont, Reyrieux...
- AD Rhône, 1C 248, élection de Lyon (1714)
- 5C/4, registre d'ordre de la Direction de Lyon, f°74, 9 août 1764, acquit à caution fil à coudre
- AN, H1 180, pièce 1 (données financières de 1779)
- AN, G1 15, Délibération du 15 juillet 1760 créant une brigade contre la fraude du tabac

- AD Ain, 52B 45 à 52, cahiers de doléances des communautés de la sénéchaussée de Trévoux (mars 1789), en particulier Agnereins, Cesseins, Chalamont, Reyrieux. . .
- AD Rhône, 1C 248, élection de Lyon (1714)
- 5C/4, registre d'ordre de la Direction de Lyon, f°74, 9 août 1764, acquit à caution fil à coudre

Bibliographie scientifique:

- Benoit Bruno, Trévoux et ses tireurs d'or et d'argent au XVIIIe siècle , *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t.33, n°3, juillet-septembre 1986, p. 374-401

Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Dombes* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/191>